

Le décret sur la rémunération des dirigeants d'entreprises

LES DATES CLES

- **31 mars 2009** : c'est la date d'entrée en application du décret.
- **Fin 2010** : c'est la date jusqu'à laquelle les règles contenues dans le décret s'appliqueront, au minimum.
- **Fin avril** : c'est la date limite à laquelle le comité des sages devra être installé par l'AFEP et le MEDEF.

L'ESSENTIEL

- François FILLON a présenté lundi 30 mars avec Christine LAGARDE et Brice HORTEFEUX un **décret sur l'encadrement (1) de la rémunération des dirigeants d'entreprises qui bénéficient du soutien exceptionnel de l'Etat du fait de la crise et (2) des responsables des entreprises publiques.**
- **Pour les dirigeants des autres entreprises**, le Gouvernement veillera au respect du **code de gouvernance de l'AFEP et du MEDEF, qui devront installer un comité de sages** d'ici fin avril.
- En cette période de crise, **les dirigeants d'entreprises ont plus que jamais un devoir d'exemplarité et de responsabilité.** C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité encadrer la rémunération des dirigeants d'entreprises pour garantir qu'aucun abus ne sera commis.

POURQUOI UN DECRET SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ?

- Il est légitime que ceux qui créent des richesses en perçoivent le fruit et **il ne faut pas pénaliser la réussite.** Mais **face à cette crise** sans précédent, **les dirigeants d'entreprises ont une responsabilité morale et un devoir d'exemplarité.**
- **Dès le mois de novembre 2008**, le Président de la République a demandé au MEDEF et à l'AFEP de **mettre en place des règles justes et claires** sur la rémunération des dirigeants d'entreprises. Le **Code AFEP-MEDEF**, qui a été présenté à la fin de l'année 2008, est aujourd'hui **accepté par 94% des entreprises cotées.**
- Pour autant, **les exemples récents de stock-options et de parachutes dorés** attribués à certains dirigeants ont montré le **besoin de renforcer ces règles**, surtout pour les entreprises qui bénéficient de financements publics exceptionnels.
- Parce que le Gouvernement ne laissera pas le comportement irresponsable de quelques-uns jeter l'opprobre sur l'ensemble des dirigeants d'entreprises, François FILLON a présenté **un décret qui encadre (1) la rémunération des dirigeants d'entreprises qui bénéficient du soutien exceptionnel de l'Etat du fait de la crise et (2) des responsables des entreprises publiques.**
- **La France se veut exemplaire dans ce domaine** : elle est la première en Europe à se doter d'un tel texte qui porte sur tous les éléments de rémunération et défendra sa position lors du G20 du 2 avril à Londres afin d'obtenir des résultats concrets sur les pratiques de rémunération des opérateurs financiers pour éviter les prises de risque excessives.

QUELLES ENTREPRISES SONT CONCERNEES ?

1. **Les entreprises qui bénéficient du soutien exceptionnel de l'Etat à cause de la crise** : il s'agit des **banques auxquelles l'Etat a apporté des fonds propres** via la Société de prises de participation de l'Etat (*BNP, Banques populaires, Caisses d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale*), des **4 constructeurs automobiles qui ont bénéficié des 6,5 Mds € de prêts de l'Etat** dans le cadre du plan automobile (*Renault, PSA, Renault Trucks, Iveco France*) et de la **banque DEXIA** au capital de laquelle l'Etat est entré pour stabiliser sa situation.

Pour ces entreprises, le décret définit des règles claires sur les rémunérations de leurs dirigeants :

- Ils devront **renoncer aux stock-options et actions gratuites** ;
 - Les **parts variables et exceptionnelles de la rémunération** des dirigeants ainsi que les éventuelles indemnités de départ seront **strictement encadrées**. Elles pourront être fixées pour 1 an maximum et devront obligatoirement reposer sur des **critères de performance préétablis, indépendants du cours de bourse** et dont le choix par le conseil d'administration sera rendu public ;
 - **Aucune attribution ou versement si l'entreprise procède à des licenciements de grande ampleur.**
2. **Les entreprises publiques** : parce que l'Etat doit être un actionnaire exemplaire en matière de politique de rémunération des dirigeants, le décret prévoit que **les entreprises publiques devront respecter des règles et principes de gouvernance stricts en termes éthique.** Cela vaut à la fois pour la part variable des rémunérations des dirigeants et leurs éventuelles indemnités de départ.

- Le **directeur général ou le président du directoire détenant le statut de salarié** devra y renoncer au plus tard lors du renouvellement de son mandat ;
- La **part variable de la rémunération sera déterminée en fonction de critères précis et préétablis** : elle devra récompenser la performance de l'entreprise, ne pourra être liée au cours de bourse et devra être rendue publique ;
- Les éventuelles **indemnités de départ ne pourront excéder deux années de rémunération** et ne seront versées qu'en cas de départ contraint. Elles seront **conditionnées à des critères de performance exigeants** et ne seront pas versées si l'entreprise connaît des difficultés économiques graves.

QUE PREVOIT LE GOUVERNEMENT POUR LES AUTRES ENTREPRISES, NON CONCERNEES PAR LE DECRET ?

- Christine LAGARDE et Brice HORTEFEUX ont demandé à la présidente du MEDEF, Laurence PARISOT, et au président de l'AFEP, Jean-Martin FOLZ, de **mettre en place un comité des sages d'ici fin avril**. Ce comité sera chargé de veiller à ce que les dirigeants mandataires sociaux des entreprises mettant en oeuvre un plan social d'ampleur ou recourant massivement au chômage partiel reconsidèrent l'ensemble de leur rémunération. Cette instance consultative **aura deux fonctions** :
 - **Répondre aux interrogations des mandataires sociaux** sur les dispositions à prendre lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations ;
 - **S'autosaisir ou être saisie par les conseils** d'administration ou les assemblées générales **pour adresser des recommandations** aux mandataires sociaux intéressés.
- L'**Autorité des Marchés Financiers (AMF) contrôlera l'application du code de conduite** dans son rapport annuel sur la gouvernance. **Un tableau de bord** des résolutions soumises aux assemblées générales par les entreprises aidées permettra de **vérifier en temps réel le respect des engagements**.

QUAND CE DECRET SERA-T-IL APPLIQUE ?

- Ces nouvelles règles doivent être mises en oeuvre sans délai : c'est tout l'intérêt du décret qui permet d'agir sans délai. **Publié au journal officiel dès mardi 31 mars, il sera applicable tout de suite.**
- Ces règles sont des règles exceptionnelles, adaptées à une situation exceptionnelle. Elles ne se justifient pas au-delà de la période de crise. **Le décret prévoit donc qu'elles s'appliqueront au moins jusqu'à fin 2010**. Le Ministre de l'Economie préparera un bilan de la mise en oeuvre de ces mesures. Si nécessaire, le dispositif pourra donc être adapté ou prolongé.
- Sans attendre, **Christine LAGARDE a reçu les dirigeants des banques concernées pour signer des avenants aux conventions qui avaient été conclues avec eux**. Pour ce qui concerne les **constructeurs automobiles, les projets de convention en cours de finalisation seront adaptés** en vue d'une signature dans les prochains jours.

Verbatim

Nicolas SARKOZY : « Je voudrais que chacun comprenne qu'il ne peut pas y avoir d'économie sans morale, que lorsque l'on est patron on a le devoir d'être exemplaire, que ce devoir d'exemplarité est encore plus grand en temps de crise.

Il ne doit plus y avoir de parachutes dorés. Il ne doit plus y avoir de bonus, de distribution d'actions gratuites ou de stock-options dans une entreprise qui reçoit une aide de l'Etat, qui met en oeuvre un plan social d'ampleur ou qui recourt massivement au chômage partiel. »

François FILLON : « Avec l'ensemble de ces mesures, nous nous donnons les moyens de l'exemplarité en matière de politique de rémunération des dirigeants. Je serai particulièrement vigilant à en suivre la bonne exécution car je le redis, c'est une question de justice. »

Luc CHATEL